



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 200

(Privé)

Loi concernant la Ville de Malartic

Présentation

Présenté par

M. Daniel Bernard

Député de Rouyn-Noranda – Témiscamingue

**Éditeur officiel du Québec
2009**

Projet de loi n° 200

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE MALARTIC

ATTENDU que la Corporation minière Osisko va implanter une mine à ciel ouvert sur une partie du secteur sud de la Ville de Malartic et qu'en conséquence, elle doit relocaliser 205 immeubles résidentiels;

Que la Ville de Malartic a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Malartic peut, par règlement, adopter un programme d'aide financière aux propriétaires des immeubles résidentiels relocalisés, en raison du projet de la Corporation minière Osisko, dans une partie de son territoire.

Ce programme peut notamment prévoir la nature de l'aide financière qui peut être accordée.

La période d'admissibilité au programme ne peut dépasser le 31 décembre 2012.

Le total de cette aide financière ne peut excéder 181 000 \$. La Ville peut, toutefois, par règlement approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, augmenter ce montant.

Le conseil fixe les conditions et les modalités relatives à l'application de ce programme.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

